



D'Éclairation conjointe sur la révision de l'accord d'association UE-Israël  
dénonçant le laxisme de l'Union Européenne face aux crimes israéliens

## Description



---

[Jean-Frédéric Hanssens](#)

187 organisations humanitaires et de défense des droits de l'homme demandent à l'UE de veiller à ce que l'examen en cours du respect par Israël de l'article 2 de l'accord d'association UE-Israël soit mené en bonne et due forme. Elles estiment qu'un examen rigoureux devrait logiquement aboutir à des sanctions réellement effectives contre Israël, compte tenu des violations flagrantes de l'article 2, notamment par des atteintes aux droits de l'homme et d'autres violations du droit international commises contre les Palestiniens.<sup>1</sup>

Le 23 juin 2025, la Commission européenne a présenté son évaluation de l'accord d'association UE-Israël aux ministres des Affaires étrangères de l'UE. Ce rapport évoque de simples « indications » de violations des droits humains par Israël, sans pour autant recommander de mesures contraignantes susceptibles d'affecter la relation bilatérale.

Plusieurs appels avaient pourtant été lancés par des institutions internationales : mandats émis par la Cour pénale internationale, dénonciations d'ONG, d'experts et d'universitaires, accusant Israël de crimes contre l'humanité, de génocide, d'apartheid et de déplacements forcés depuis le début de la colonisation sioniste en 1948. En juillet 2024, la Cour internationale de Justice (CIJ) a rendu un avis consultatif, jugeant l'occupation israélienne des territoires palestiniens illégale et contraire au droit à l'autodétermination du peuple palestinien. Elle a également accusé Israël de discrimination systématique, de ségrégation raciale, de déplacements illégaux, de démolitions, d'expansion illégale des colonies et de confiscation des terres. Cet avis a été approuvé par les Nations unies.

Malgré ces constats et la mobilisation populaire internationale, l'Union européenne refuse toujours de condamner fermement les crimes israéliens. Pourtant, les États membres de l'UE, parties à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948, ont l'obligation juridique de s'opposer activement au génocide.

Selon Eve Geddie, directrice du Bureau européen d'Amnesty International, la Commission européenne ne respecte pas « les obligations en matière de droits humains qui lui incombent au titre de cet accord ». Pour l'organisation, ce manque de réaction revient à donner un feu vert à Israël pour poursuivre le génocide et l'occupation illégale des territoires palestiniens.<sup>2</sup>

C'est pourquoi ces organisations demandent à l'UE de suspendre l'accord d'association UE-Israël. Les crimes israéliens avaient été présentés aux ministres des Affaires étrangères en novembre 2024 ; ceux-ci s'étaient alors contentés de formuler des demandes non contraignantes, telles que l'appel à un cessez-le-feu, à l'aide humanitaire ou à l'arrêt de la colonisation illégale, sans effet notable sur Israël ni sur l'accord bilatéral.

Les organisations prouvent : si l'examen de l'accord d'association se conclut sans mesures concrètes au regard des crimes commis par Israël, ou si la Commission et le Conseil échouent à suspendre au moins une partie de l'accord, cela « détruirait en fin de compte ce qui reste de la crédibilité de l'UE ». Toujours selon Amnesty International, « les États membres favorables à la suspension doivent peser de tout leur poids ».<sup>3</sup>

ST pour Agence MÃ©dia Palestine

**date crÃ©e**  
2025/07/08